

**Arrêté du Maire n° 2023-12
portant aménagement temporaire de la circulation et du stationnement
au sein du hameau de San Benedetto,
à l'occasion d'une manifestation organisée par les associations de San Benedetto,
avec le soutien de la Mairie d'Alata**

Le Maire de la commune d'Alata,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

VU le code pénal et notamment les articles, L 131-13, R 610-5, R 632-1, R 635-8 et R 644-2 ;

Considérant la demande présentée le 13 octobre 2023 par Monsieur Jean-Jacques Colonna d'Istra, président de l'association San Be Culture Club, d'obtenir le soutien de la commune dans le cadre de l'organisation d'une manifestation devant se dérouler le mercredi 25 octobre 2023 sur le territoire de la commune d'Alata, lieu-dit San Benedetto « Messe dite par son Eminence le Cardinal François Bustillo, évêque d'Ajaccio pour la Corse, puis apéritif autour de l'Eglise ;

Considérant que le bon déroulement de cette manifestation nécessite un aménagement ponctuel de la circulation et du stationnement au sein du hameau.

ARRETE

- ARTICLE 1^{er}** Est autorisée l'occupation, aux fins de stationnement des véhicules, de la parcelle communale située en aval de l'église de San Benedetto le mercredi 25 octobre 2023, à compter de 13h30 et pour toute la durée de la manifestation.
- ARTICLE 2** Cette autorisation n'exempte pas les organisateurs de solliciter l'autorisation du propriétaire de la parcelle privée permettant d'accéder à la parcelle communale.
- ARTICLE 3** Est autorisée, à compter du lundi 23 octobre 2023, l'implantation d'un chapiteau le long de la façade sud de l'église. Afin de permettre sa bonne installation et le bon déroulement de la manifestation, le stationnement aux abords est interdit.
- ARTICLE 4** Les organisateurs veilleront à ce que la circulation ne soit en aucun cas perturbée dans le sens Eglise – Cimetière – Eglise lors de l'installation comme pendant la manifestation.
- ARTICLE 5** Le présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules d'intervention, de secours et d'incendie.
- ARTICLE 6** Les organisateurs sont chargés de l'affichage sur site du présent arrêté, lequel sera également publié sur le site de la commune.
- ARTICLE 7** Le Maire d'Alata,
le commandant de Brigade de Peri,
le directeur de la police intercommunale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALATA, le 18 octobre 2023

**Le Maire,
Etienne FERRANDI**